



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISSON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, ML DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPELLIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003283

Rapport n°5.8 - Contrat de Ville - Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

Contrat de Ville - Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article 11 de la loi Lamy introduit dans l'article L.1111-2 du CGCT deux alinéas portant sur la présentation d'un rapport annuel sur la situation au regard de la politique de la ville, les actions menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à l'améliorer.

Le présent rapport dresse un panorama des actions menées au titre de l'année 2015.

La loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine opère une refonte de la politique de la ville afin de la rendre plus lisible, plus cohérente et plus efficiente.

Pour lutter plus efficacement contre les inégalités qui affectent les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants, la loi pose de nouveaux principes et fixe un nouveau cadre d'action intercommunal :

- une géographie prioritaire resserrée sur les quartiers les plus pauvres du territoire national,
- la poursuite des opérations relevant de la dimension urbaine de la politique de la ville,
- la participation des habitants et des associations, organisés au sein de conseils citoyens, et associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions menées,
- la mobilisation des acteurs nationaux et locaux, via leurs outils techniques, humains et financiers de droit commun auxquels viendront s'ajouter des crédits spécifiques,
- le contrat de ville intègre les dimensions « sociales » et « urbaines » de la politique de la ville,
- son mode de gouvernance doit privilégier la transversalité et le mode projet.

L'article 11 de la loi Lamy étend les compétences des communautés d'agglomération en matière de politique de la ville.

Cet article introduit également dans l'article L.1111-2 du CGCT deux alinéas portant sur la présentation d'un rapport annuel sur la situation au regard de la politique de la ville, les actions menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à l'améliorer.

I. La politique de la ville dans le contexte de l'agglomération du Grand Besançon

A/ Les quartiers prioritaires grands bisontins

La loi a été complétée par plusieurs textes réglementaires et circulaires d'application :

- le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et à ses modalités particulières de détermination,
- l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'ANRU,
- les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à la mise en œuvre du contrat de ville,
- la liste des 200 quartiers d'intérêt national arrêtée par l'ANRU le 15 décembre 2014, bénéficiant du nouveau programme de renouvellement urbain au rang desquels figure Planoise ; il a de surcroît désigné 50 quartiers d'intérêt régional dont la Cité Brulard,
- le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La nouvelle géographie prioritaire intercommunale de la politique de la ville se présente de la manière suivante sur notre territoire :

- 5 quartiers prioritaires :
 - Planoise (NPNRU d'intérêt national),
 - Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional,)
 - Montrapon,
 - Clairs-Soleils,
 - Palente-Orchamps,
- 3 quartiers de l'ancienne géographie prioritaire devenant de fait des quartiers /secteurs en veille « active » :
 - Battant,
 - Amitié,
 - Vareilles,
- 5 quartiers / secteurs en observation :
 - sur Besançon : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, les Hauts de Saint-Claude,
 - sur les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) : Curie/Pasteur à Novillars.

Dans ce contexte, il a été décidé de faire évoluer l'organisation dédiée au nouveau contrat de ville en créant une direction mutualisée avec la Ville de Besançon (délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014) de manière à :

- rassembler dans une entité unique des compétences complémentaires issues de différentes directions,
- positionner cette entité à l'interface entre les délégations et services de la CAGB et de la Ville,
- construire le contrat de ville en lien avec les partenaires extérieurs au premier rang desquels l'Etat, mais également la Région, le Département, les bailleurs sociaux...,
- animer et coordonner le contrat dans sa phase de mise en œuvre, tant dans une approche globale que dans une approche de déclinaison territoriale à l'échelle des quartiers.

Ce service a été transféré et rattaché à la CAGB au 1^{er} janvier 2015. Cependant, compte tenu des missions partagées entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon, ce service communautaire reste mis à disposition de la Ville dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L.5211-4-I-III du CGCT) pour la mise en œuvre des actions relevant de sa compétence en matière de politique de la ville. Une convention conclue entre la CAGB et la Ville de Besançon a fixé les modalités de cette mise à disposition (délibération du Conseil de Communauté du 17 juin 2015).

B / La signature du contrat et la définition des orientations stratégiques

Le contrat de ville a été signé le 21 février 2015 par l'Etat et ses établissements publics, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, les bailleurs sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), les organismes de protection sociale et notamment la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF), les organismes consulaires ...

Les partenaires signataires ont par le biais du contrat cadre fixé les grands principes devant guider leurs actions en direction des quartiers les plus défavorisés pendant la durée du contrat (2015-2020).

La stratégie d'intervention retenue se structure autour de trois orientations stratégiques fortes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Ces trois orientations stratégiques sont complétées par trois orientations transversales :

- lutter contre toutes les formes de discriminations et promotion de l'égalité femmes / hommes,
- participation des habitants,
- jeunesse.

Enfin, le pilier « Valeurs de la République et Citoyenneté » est venu compléter ce dispositif.

Ces objectifs et les actions afférentes couvrent un champ très large de thématiques (développement économique, habitat, logement, formation/apprentissage, emploi, éducation, participation des habitants, tranquillité publique, parentalité, sport, culture, loisirs, gestion urbaine et sociale de proximité...) qui constituent autant de domaines sur lesquels les différents partenaires se mobilisent pour remédier aux difficultés des habitants des quartiers concernés.

A noter que le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le Contrat Local de Santé (CLS) et la convention thématique culture et territoires sont annexés au contrat cadre et en constituent respectivement les volets sécurité/tranquillité publique, santé et culture.

Le contrat de ville comporte également une importante dimension urbaine, qui permet de replacer les quartiers au sein de l'agglomération bisontine et d'envisager de croiser au mieux, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi, les dimensions urbaines et sociales qui participent toutes deux à l'objectif de transformation et de revitalisation de ces quartiers.

II. Les actions menées en 2015

A/ L'appel à projets 2015

La programmation annuelle 2015 du contrat de ville est une programmation transitoire. En effet, l'appel à projets lancé au dernier trimestre 2014 ne permettait pas de donner aux porteurs de projets les orientations stratégiques du nouveau contrat de ville alors en cours d'élaboration avec les partenaires autour des trois piliers fixés par la Loi Lamy : la cohésion sociale, la rénovation urbaine et le développement économique, l'emploi.

Les partenaires du contrat ont donc décidé de prendre en compte les sept axes d'intervention du Contrat de Cohésion Sociale 2011/2014, à savoir :

- le logement, l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'éducation et l'action socio-éducative,
- la santé et l'accès aux soins,
- la prévention de la délinquance, la tranquillité publique, la citoyenneté et la justice,
- l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, l'égalité des chances et l'intégration,
- l'accompagnement humain et social, la participation des habitants.

La programmation annuelle a été arrêtée à l'issue d'une instruction partenariale des dossiers proposés, et de différentes réunions de calage internes, puis inter institutionnelles.

Elle a été déterminée en accord avec les différentes délégations Ville et CAGB concernées et a fait l'objet soit d'une délibération particulière soumise au conseil municipal sous couvert des délégations compétentes, soit d'une proposition soumise au conseil municipal dans le cadre d'une délibération spécifique relative à la politique de la ville.

Une plateforme de dématérialisation a été mise en place fin 2015 en vue de l'instruction de l'appel à projets 2016. Cette initiative a permis aux différents partenaires instructeurs (internes et externes) d'avoir un accès facilité aux dossiers déposés ainsi qu'à des outils de suivi financier, l'objectif étant d'améliorer le travail partenarial que la loi Lamy tend à renforcer.

Les porteurs de projets, quant à eux, ont pu dès la fin 2015 déposer leur(s) dossier(s) par voie dématérialisée à une adresse mail spécialement dédiée.

Le dossier de demande de subvention a fait l'objet en parallèle d'un travail de simplification, étant entendu qu'il devait opérer la synthèse entre les différentes contraintes auxquelles est soumis l'ensemble des partenaires. Il a été mis en ligne sur le site du Grand Besançon et de la Ville de Besançon sous la forme d'un formulaire pdf.

B/ L'adoption d'une charte intercommunale de relogement

Le relogement des locataires est un enjeu primordial dans les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain. La mise en place d'un partenariat entre bailleurs sociaux vise, conformément aux attentes de l'ANRU, à :

- favoriser les parcours résidentiels positifs des ménages,
- réinscrire les ménages en difficulté sociale dans une dynamique d'insertion,
- participer à la mixité sociale, dans le quartier, mais aussi dans l'agglomération.

Le règlement général de l'ANRU validé lors du Conseil d'Administration de l'ANRU du 16 juillet 2015 demande en effet aux collectivités et aux bailleurs conventionnant avec l'Agence de s'engager à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages concernés par ces opérations de démolition.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions des lois ALUR et LAMY, les élus du Grand Besançon et de la Ville de Besançon ont souhaité la création d'une charte communautaire de relogement, dispositif partenarial formalisant les engagements de l'ensemble des partenaires sur les objectifs et la conduite des relogements des ménages locataires des résidences vouées à démolition.

Cette charte intercommunale de relogement a été approuvée lors du Bureau du Grand Besançon du 9 juillet 2015 et du Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 18 juin 2015.

C/ La mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

Dans le quartier de la Grette, le bailleur, Grand Besançon Habitat (GBH), a décidé du principe de la démolition de deux immeubles, situés 13 et 29 cité Brulard qui cumulent de nombreuses difficultés d'ordre architectural, urbain et sécuritaire conduisant à une vacance très importante, elle-même génératrice de dysfonctionnements.

Les signataires de la charte du relogement se sont engagés à mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour chaque opération de relogement.

L'objectif d'un tel dispositif est de trouver des solutions de relogement adaptées à la situation de ménages identifiés en répondant aux attendus en termes de qualité des parcours résidentiels. Localement, ces objectifs sont énoncés dans la charte communautaire de relogement du Grand Besançon évoquée plus haut.

Dans ce cas, le volet social est prépondérant. Il s'agit de bien identifier les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement. La première est donc de rencontrer les habitants afin d'identifier leurs besoins, dans l'optique de les accompagner tout au long du processus de relogement. En second lieu, la MOUS est chargée d'assurer la coordination entre les bailleurs, les partenaires du relogement, l'ensemble des signataires de la charte de relogement et les habitants concernés.

Au vu de son expertise quant aux problématiques sociales (notamment en lien avec le logement) sur le territoire de la Ville de Besançon, de sa connaissance des quartiers en cause et de sa présence dans les actions partenariales d'ores et déjà mises en œuvre sur la Cité Brulard, le CCAS s'intègre tout naturellement dans ce dispositif. En effet les missions présentées plus haut requièrent l'expérience et les compétences des travailleurs sociaux présents parmi les équipes du CCAS.

Conformément aux dispositions de la loi Lamy et de la loi ALUR, le Grand Besançon est aujourd'hui le garant des équilibres de peuplement sur son territoire. Le pilotage de la MOUS est ainsi assuré par le Grand Besançon en partenariat étroit avec la Ville de Besançon.

Par conséquent, une convention tripartite entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS a été signée en 2015 pour organiser la mise en œuvre opérationnelle de la MOUS,

Une journée de formation présentant le déroulement d'une MOUS du point de vue organisationnel et opérationnel a également été proposée en juillet 2015 à destination d'agents des services Habitat de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, du CCAS, et de la direction Contrat de ville.

D/ Le comité d'engagement de l'ANRU du 3 décembre 2015

Le 3 décembre 2015, le protocole de préfiguration concernant la stratégie et le programme d'études préparatoires relatif au futur NPNRU Planoise et Grette a été présenté aux partenaires constituant le Comité d'Engagement (C.E) de l'ANRU.

Ce comité d'engagement a validé le programme de travail suivant, devant permettre d'aboutir au projet opérationnel, objet d'une future convention avec l'ANRU :

- interventions menées à l'échelle de l'agglomération :
 - étude d'analyse du marché de l'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'élaboration de la convention de mixité,
- interventions sur Planoise et Grette :
 - mission globale d'urbanisme,
 - supports de concertation et de communication Planoise et Grette,
 - reconstitution de l'offre : opérations d'habitat spécifique - programme et travaux,
 - reconstitution de l'offre : opérations PLUS PLAI.
- interventions sur Planoise :
 - étude de Sécurité et Sûreté Publique (ESSP) de Planoise,
 - étude sociologique du quartier de Planoise,
 - mission d'expertise sur les bilans d'aménagement et la stratégie opérationnelle,
 - étude de programmation de la Coopérative Numérique dont centre d'affaires à Planoise,
 - étude pour interventions de restructuration partielle et de remise à niveau sur le centre commercial Ile-de-France,
 - étude de marché pour un hôtel d'artisans (en neuf ou réhabilitation) avec définition des prix de sortie et des conditions d'implantation,
 - étude de reconversion des locaux commerciaux des rez-de-chaussée de la rue du Parc,
 - reconstitution de l'offre du logement social.
- interventions sur la Grette :
 - diagnostic sociologique de la Grette,
 - les MOUS relogement des bâtiments I3 et 29
 - aide à la minoration des loyers.

La durée prévisionnelle de ce programme d'études est de 18 mois (début courant 2016).

E/ L'installation des Conseils Citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

La mise en place de ces instances de démocratie participative dans les 5 quartiers prioritaires du Grand Besançon vise à conforter les dynamiques citoyennes existantes et à garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville et en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Les membres des 5 conseils citoyens ont été désignés par arrêtés préfectoraux le 3 novembre 2015. Chaque conseil est constitué de deux collèges :

- le collège « habitants », devant tendre à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier,
- le collège « associations et acteurs locaux », permettant de garantir la représentation d'associations et d'acteurs de terrain directement implantés dans le quartier prioritaire concerné.

Les Conseils Citoyens ont été officiellement installés par le Préfet et le Président de l'Agglomération le 16 décembre 2015, en vue d'une association effective aux différentes instances du contrat de Ville dès 2016.

L'animation de ces nouvelles instances de participation citoyenne relève d'un travail partenarial entre le Service Démocratie Participative de la Ville de Besançon et la Direction Contrat de Ville mutualisée.

Le Conseil de Communauté prend acte du présent rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville pour l'année 2016.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité